



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental

HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-6-6-3

Séance du vendredi 14 juin 2019

SUBVENTIONS AMENAGEMENTS DES RIVIERES

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. BIHL, Mmes BOHN, DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mme RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENTS :

Mme PAGLIARULO, M. TRIMAILLE.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
M. COUCHOT donne procuration à Mme RAPP.
M. DELMOND donne procuration à M. JANDER.
Mme DIETRICH donne procuration à M. HEMEDINGER.
M. FERRARI donne procuration à Mme LUTENBACHER.
Mme GROFF donne procuration à Mme DREXLER.
Mme MARTIN donne procuration à M. MULLER Lucien.
M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.
Mme ORLANDI donne procuration à M. WITH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU les délibérations de la Commission permanente n° CP-2013-6-6-1 du 14 juin 2013 et n° CP-2014-5-6-7 du 16 mai 2014 relatives au programme d'aménagement des rivières,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-6-1 du 14 décembre 2018 relative aux Politiques de l'Environnement et du Cadre de Vie,
- VU le règlement financier départemental,

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie du 10 mai 2019,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide d'approuver et de programmer les 10 nouveaux dossiers de subvention pour les travaux 2019 de renaturation, au bénéfice des Syndicats de Rivières, dont le détail figure en annexe à la délibération, pour un montant global de subventions de 200 832,80 € ;
- accorde ces aides au Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill, maître d'ouvrage délégué, dûment habilité par convention de mandat. Ces subventions départementales seront prélevées sur le Programme C214 chapitre 204 fonction 61 nature 204152. Les subventions d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € feront l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération. Les subventions d'un montant supérieur à 100 000 € et inférieur à 500 000 € feront l'objet d'un versement en deux fois : un acompte de 50% et le solde à la fin de l'opération.

Mme Monique MARTIN ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Président du Syndicat Mixte Fecht Amont

Mme Annick LUTENBACHER ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Président du Syndicat Mixte Thur Amont

M. Michel HABIG ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Président des Syndicats Mixtes de l'Ill, Quatelbach Canal Vauban et Thur Aval

M. Alain GRAPPE ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Président des Syndicats Mixtes Lauch Supérieur et Lauch Aval

M. Pierre BIHL ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Président du Syndicat Mixte Fecht Aval

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité